
Nombre de membres

en exercice: 7

Présents : 7

Votants: 7

Séance du 03 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de ASENSIO Brice à 20 heures 00

Convocation: 09 août 2024

Sont présents: Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER

Représentés:

Excuses:

Absents:

Président de séance: ASENSIO Brice

Secrétaire de séance: PLOSKER Nicole

Procès-Verbal

- Délibération relative à une demande de subvention pour l'opération aménagement du centre-bourg tranche 2
- Délibération relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du CDG 11
- Délibération relative à l'exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière en entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts
- Projet de délibération relative à l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 11- Risque Prévoyance
- Questions diverses

Constatant que le quorum est atteint, M. Le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Délibérations adoptées

Objet: Délibération relative à l'exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralité Revitalisation - 2024 DE 024

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le Maire propose de voter une exonération afin de développer l'attractivité du territoire et de soutenir l'activité économique.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et

rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet: Délibération relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du CDG 11 - 2024 DE 025

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	
---	-------	--

*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Objet: Décision Modificative Budgétaire n°2 - 2024 DE 026

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien terrains	3000.00	
6413	Personnel non titulaire	-4500.00	
65888	Autres	1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Décision Modificative Budgétaire n°3 - 2024 DE 027

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	10 7401.00	
65888	Autres	-10 7401.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
212 - 65	Agencements et aménagements de terrains	40 740.06	
2135 - 62	Installations générales, agencements	-13 930.69	
2151 - 65	Réseaux de voirie	13 930.69	
2151 - 65	Réseaux de voirie	107 401.00	
2151 - 65	Réseaux de voirie	34 529.94	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		107 401.00

10222	FCTVA		75 270.00
		TOTAL :	182 671.00
		TOTAL :	182 671.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Délibération relative à une demande de subvention pour l'opération aménagement du centre-bourg tranche 2 - 2024 DE 028

M.Le Maire rappelle que la commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Aude et de la Préfecture de l'Aude en octobre dernier pour l'opération Aménagement du centre-bourg Tranche 2. Ces demandes n'ayant pas reçu de réponses positives pour l'exercice 2024, M.Le Maire propose de réitérer ces demandes pour 2025. Il représente le plan de financement:

Le plan de financement de la tranche 2

Financeurs	Subvention	Taux	Obtention
CD 11	117 534,65 €	35 %	demandée
La Région	6 480,00 €	1,93 %	OUI
Etat (DETR)	117 534,65 €	35 %	demandée
Autofinancement	94 263,99 €	28,07 %	OUI
Total	335 813,29 €	100 %	

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M.Le Maire, et après avoir délibéré et voté à main levée,

DECIDE de redéposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département de l'Aude et de l'Etat au titre de la DETR pour la deuxième tranche de travaux de l'aménagement du centre-bourg suivant le plan de financement exposé ci-dessus.

AUTORISE M. Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Projet de délibération relative à l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 11- Risque Prévoyance

- décision d'une participation financière de 7 € /agent/mois à compter du 1er/01/2025 et de souscrire au contrat collectif proposé par le CDG 11

Questions diverses:

- Réfection des allées du cimetière: décision de suspendre le projet
- manque un abris bus au village et une aire de jeux: à la prochaine réunion de chantier, proposer à l'entreprise Cazal de faire un avenant pour créer un abris bus ainsi qu'une aire de jeux sur la tranche 2 des travaux d'aménagement du centre-bourg (budget aire de jeux: environ 10 000 € TTC)
- Réfection du mur du cimetière: relancer l'ATD 11 pour établir des études géotechniques
- Point sur les travaux du centre-bourg T1:
 - Reste à faire la main courante
 - problèmes liés à l'eau

- faire places de stationnement: voir avec Cazal si l'entreprise peut poncer les pierres au sol et ensuite poser les T sinon suspension du marquage des places
 - plantation des arbres, poser le geotextile et les copeaux de bois
 - muret trop bas
 - le goudron orange dans la montée au village: mécontentement sur son esthétique, constat d'une dégradation rapide
 - finitions des joints de pierre décevantes
 - réserves sur le parking de la rue de la Forge
- Comité des fêtes de Cazalrenoux: tout le bureau a démissionné sauf le Président
 - proposition d'organiser une réunion publique: envies des habitants, animations dans le village
 - Cérémonie du 8 mai 1945 en 2025: commune souhaite organiser une journée particulière pour les 80 ans

Monsieur ASENSIO Brice lève la séance à 22h00.

M. Le Président de séance ASENSIO Brice

Mme La secrétaire de séance PLOSKER Nicole

Affiché le
Publié le

04/03/2025

- faire places de stationnement: voir avec Cazal si l'entreprise peut poncer les pierres au sol et ensuite poser les T sinon suspension du marquage des places
 - plantation des arbres, poser le geotextile et les copeaux de bois
 - muret trop bas
 - le goudron orange dans la montée au village: mécontentement sur son esthétique, constat d'une dégradation rapide
 - finitions des joints de pierre décevantes
 - réserves sur le parking de la rue de la Forge
- Comité des fêtes de Cazalrenoux: tout le bureau a démissionné sauf le Président
 - proposition d'organiser une réunion publique: envies des habitants, animations dans le village
- Cérémonie du 8 mai 1945 en 2025: commune souhaite organiser une journée particulière pour les 80 ans

Monsieur ASENSIO Brice lève la séance à 22h00.

M. Le Président de séance ASENSIO Brice

Mme La secrétaire de séance PLOSKER Nicole

Affiché le
Publié le

04/03/2025



